

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	8
Absent	4

Votes	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POU DY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

**Actualisation de 11 autorisations de programme (AP)
et de leurs crédits de paiement (CP)**

Actualisation de 11 autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP)

Conformément à l'article L. 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-29,

Vu la délibération n°11.162 du 23 novembre 2011 adoptant le principe du recours aux AP/CP (*autorisation de programme et crédit de paiement*) pour la gestion pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération n°11.162 du 23 novembre 2011 adoptant le principe du recours aux AP/CP (*autorisation de programme et crédit de paiement*) pour la gestion pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération n°20.006 du 22 janvier 2020 approuvant la création de 6 opérations gérées en Autorisation de programme (n° **12006, 12007, 12008, 12009, 12010 et 12011**),

Vu la délibération n°21.080 du 30 juin 2021 approuvant la création de l'AP n°**12012** portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Sud (NPNRU),

Vu la délibération n°22.027 du 23 mars 2022 approuvant la création de l'AP n°**12013** portant sur le projet de Plantation d'arbres,

Vu la délibération n°23.028 du 22 mars 2023 approuvant la création de l'AP n°**12014** portant sur le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Victor Hugo,

Vu la délibération n°23.029 du 23 mars 2023 approuvant la création de l'AP n°**12015** portant sur le projet de requalification du Centre technique Municipal,

Vu la délibération n°24.019 du 3 avril 2024 approuvant la création de l'AP n°**12016** portant sur le projet d'amélioration du confort d'été dans les écoles,

Vu la délibération n°25.023 du 2 avril 2025 approuvant la création des AP n°**12017, 12018 et 12019** portant respectivement sur les projets de réaménagement du square Brossolette, du développement des îlots de fraîcheur et de la réhabilitation de la passerelle Anatole France,

Vu la délibération n°25.022 du 2 avril 2025 approuvant la dernière actualisation des AP et de leurs CP,

Considérant qu'au vu de l'avancement des travaux relatifs à ces opérations, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement en fonction des réalisations effectives

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-010-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser la répartition des crédits de paiements des opérations en cours :

N° AP	Intitulé de l'AP (Autorisation de programme)	Montant AP	CP (Crédits de paiement)					Prévision solde
			Réalisé au 31.12.25	2 026	2027	2 028	2 029	
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. intérieure / Cours d'école	2 450 000	2 309 673,37	80 000				60 327
12009	Travaux voirie	20 000 000	7 280 825,80	3 473 760	3 500 000	3 500 000	2 245 414	0
12011	Aires de jeux pour enfants Renouvellement	2 000 000	1 509 977,69	250 000	240 022			0
12012	NP NRU - Quartier Sud	30 233 432	6 918 698,41	3 685 587	5 712 692	9 976 688	3 939 767	0
12013	Plantation d'Arbres	1 500 000	1 207 403,78	292 590				6
12014	Ecole élémentaire Victor Hugo Rénovation énergétique	1 910 000	1 559 966,60	0				350 033
12015	Centre Technique Municipal-CTM Requalification	2 646 000	615 422,83	200 000	200 000	800 000	830 577	0
12016	Ecoles Amélioration confort été	1 100 000	711 688,59	388 310				1
12017	Square Brossolette Travaux de réaménagement	600 000	0,00	0	50 000	250 000	300 000	0
12018	Ilots de fraîcheur développement	660 000	231 735,42	222 600	150 000	55 665		0
12019	Passerelle Anatole France Réhabilitation	850 000	157 164,94	676 000				16 835

ARTICLE 2 : Précise que l'AP n°12014, relative à la rénovation énergétique de l'école Victor Hugo, est clôturée au 31 décembre 2025, les dernières factures ayant été mandatées.
Le montant total de l'opération s'élève à 1 559 966.60 €.

ARTICLE 3 : Précise que l'AP n°12019, relative à la réhabilitation de la passerelle Anatole France est augmentée et portée de 600 000 € à 850 000 €.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-010-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-010-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026